

Télétransmission du : 02 NOV. 2017

Identifiant unique de l'acte :

085-218502227-20173010-

SG30-10-2017-26-DE

DELIBERATION N° 30.10.2017-26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017**

Effectif légal : 29 – Membres en exercice : 29 - Présents : 23

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François BLANCHET, Maire.

Présents : M. BLANCHET, Mme RENAUD, MM. PERROCHEAU, MESNARD, Mmes ALABERT, MAUGRION, MM. BOUSSEAU, GIROT, Mmes CHAUVIN, BOULINEAU, MM RAMBEAU, GUIBERT, GIRAUDEAU, POUCKET, Mmes RENAUDEAU, DELAVAUD, MM. GASNET, CHAUSSIN, GUILBAUD, Mme LEQUIPE, M. LABARRIERE, Mmes DUPIN, WILLAUME

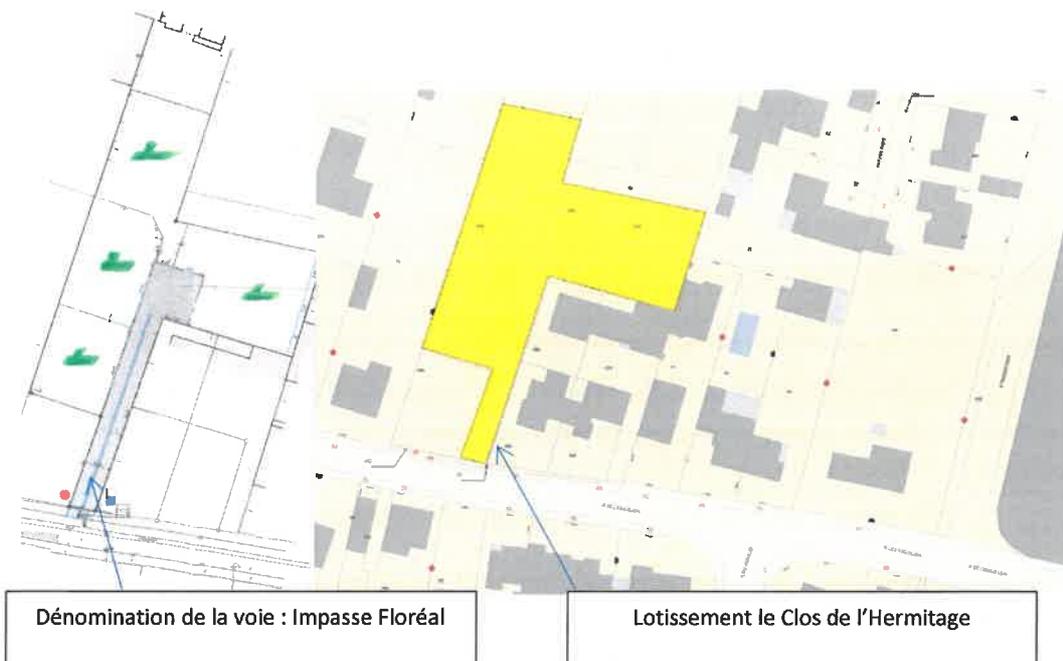
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme AVERTY, (qui a donné procuration à M. BLANCHET), Mme JUSTIN (qui a donné procuration à Mme LEQUIPE), Mme DUBOS (qui a donné procuration à Mme CHAUVIN), Mme CAIVEAU, M. JOURDAIN (qui a donné procuration à M. LABARRIERE), M. STRUNA (qui a donné procuration à Mme DUPIN)

M. MESNARD a été élu Secrétaire.

**OBJET : DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT PRIVE
« LE CLOS DE L'ERMITAGE »**

Il est proposé de dénommer la voie desservant le lotissement « LE CLOS DE L'ERMITAGE » donnant sur la rue de l'Aiguillon : « Impasse Floréal »



Dénomination de la voie : Impasse Floréal

Lotissement le Clos de l'Hermitage

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le lotissement « Le Clos du Chêne » autorisé par arrêté du 9 mai 2017 n° 2017-358-SU
Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de dénommer la voie desservant le lotissement « Le Clos de l'Ermitage » donnant sur la rue de l'Aiguillon :

- **Impasse Floréal**

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le 31 octobre 2017

Le Maire,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le :
et de la publication le :

02 NOV. 2017

02 NOV. 2017

